

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de de la transition écologique
et de la cohésion des territoires

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 3 avril 2024

portant délégation de l'organisation des services aériens entre Brive et Paris (Orly) au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Brive Souillac

NOR : TREA2408758S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 6412-4, R. 6412-23 et R. 6412-24 ;

Vu la demande du syndicat mixte pour la création, l'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Brive Souillac ;

Considérant que les services de transport aérien entre Brive et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens entre Brive et Paris (Orly), telle que prévue à l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au syndicat mixte pour la création, l'aménagement et de gestion de l'aérodrome de Brive Souillac.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Brive-Paris (Orly) qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation, ou jusqu'au 2 mars 2025 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du ministère de la transition écologique.

Fait le 3 avril 2024

Pour le Ministre et par délégation
Le sous-directeur des services aériens
E. VIVET